

## Les trois réseaux de l'éducation

L'Observatoire de l'administration publique, hiver 2012

### TABLE DES MATIÈRES

1.	Un aperçu du système d'éducation actuel .....	2
1.1	Un système axé sur la centralité du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation .....	2
1.2	Un système en réseaux.....	4
1.2.1	Le réseau de l'enseignement obligatoire (primaire et secondaire) et l'éducation préscolaire .....	4
1.2.2	Le réseau collégial .....	8
1.2.3	Le réseau universitaire .....	9
2.	L'évolution du système d'éducation québécois .....	9
2.1	Les commissions scolaires.....	10
2.2	Le réseau collégial.....	11
2.3	Le réseau universitaire .....	11
	Bibliographie .....	13

## 1. UN APERÇU DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ACTUEL

Pour comprendre l'organisation du système d'éducation au Québec, il convient préalablement de définir plusieurs termes, tels que « ordre », « réseau », « secteur », « écoles gouvernementales » ou encore « clientèle ». L'ordre d'enseignement renvoie à chacune des grandes divisions de l'enseignement communément appelée « niveau ». Au Québec, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire sont les quatre ordres d'enseignement. Ces ordres sont eux-mêmes répartis en réseaux qui diffèrent les uns des autres selon la nature de leurs acteurs, de leurs services et de leurs activités. Le système d'éducation québécois est constitué en trois réseaux d'enseignement : le réseau de l'enseignement obligatoire et de l'éducation préscolaire, le réseau collégial et le réseau universitaire, composés eux-mêmes d'un ensemble d'établissements et d'organismes d'enseignement dont certains relèvent du secteur public et d'autres du secteur privé. La catégorie des « écoles gouvernementales<sup>1</sup> », faisant partie des deux premiers réseaux, est constituée d'institutions scolaires relevant pour certaines du gouvernement fédéral, pour d'autres de ministères québécois autres que celui de l'Éducation, et également de deux centres de formation professionnelle situés dans des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps). Enfin, les statistiques gouvernementales distinguent deux types de population au sein de la clientèle de l'enseignement obligatoire, la clientèle jeune et la clientèle adulte<sup>2</sup>.

### 1.1 Un système axé sur la centralité du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation

#### » Le rôle du ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation<sup>3</sup> a la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives aux domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires (à l'exception de l'enseignement relevant d'un autre ministère) en vue notamment de :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise;

<sup>1</sup> La plupart des élèves des écoles gouvernementales reçoivent un enseignement dans les réserves indiennes.

<sup>2</sup> Cette nomenclature utilisée dans la présente recherche peut diverger de celle arrêtée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) au Québec. Par exemple, le concept de réseau est utilisé parfois par le MELS pour qualifier les deux ensembles, public et privé, qui fournissent des services éducatifs obligatoires (soit « le réseau public » et « le réseau privé » d'enseignement obligatoire). Pour plus de détails, voir MELS (2003), *Les organismes et les établissements d'enseignement*,

[http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/stat\\_edu/donnees\\_03/chapitre\\_1\\_presentation.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/stat_edu/donnees_03/chapitre_1_presentation.pdf)

<sup>3</sup> Depuis l'adoption du décret n° 120-2005 le 18 février 2005, le ministère de l'Éducation s'appelle désormais le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Nonobstant ce changement d'appellation, ce texte y fera référence à l'aide de l'expression « ministère de l'Éducation ». Par ailleurs, l'absence de référence pour certaines données contenues dans le présent document sous-entend que l'information a été colligée auprès du ministère, principalement dans : MELS (2008), *Statistiques de l'éducation*, dernière édition à jour,

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/StatEduc2007.pdf>; MELS (2008),

*Indicateurs de l'Éducation*, dernière édition à jour,

[http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/08-00090\\_F.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/08-00090_F.pdf)

- favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;
- concourir à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels<sup>4</sup>.

Le Ministère se voit également confier la mission, dans le respect des responsabilités attribuées aux établissements d'enseignement et aux organismes scolaires en vertu des lois, de diriger et de coordonner l'application de politiques visant à :

- adopter des mesures aptes à promouvoir la formation et le perfectionnement des personnes;
- assurer le développement des établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs qu'ils offrent;
- favoriser la consultation et la concertation des ministères, des organismes et des personnes intéressées;
- encourager et coordonner la diffusion de l'information.

En cherchant à pallier les effets néfastes du modèle de développement du Québec antérieur aux années 1960, notamment les importants écarts de revenus selon les régions et l'appartenance aux communautés linguistiques, le gouvernement du Québec a initié un processus de régionalisation de la structure administrative de l'éducation qui a favorisé une centralisation des instruments réglementaires et budgétaires. Cette dernière correspond aux visées égalitaristes de l'intervention de l'État, soucieux de contrer les disparités régionales en éducation.

### ►► Le rôle du Conseil supérieur de l'éducation

Créé en 1964 dans la foulée du rapport Parent, le Conseil supérieur de l'éducation (le Conseil), organisme autonome et distinct du ministère, agit en tant que forum de consultation et de réflexion en matière d'éducation. À l'égard des groupes de pression, il détient le mandat de :

- donner son avis au ministre de l'Éducation sur les projets de règlements portant sur l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire et toute autre question relevant de la compétence du ministre, notamment la création de nouveaux cégeps ou d'établissements d'enseignement universitaire;
- transmettre annuellement au ministre un rapport sur l'état et les besoins en matière d'éducation.

La centralité du Conseil découle de ses fonctions associées à sa mission (fonctions politique, démocratique et éducative). Il donne ainsi des avis<sup>5</sup> et propose des orientations au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de l'éclairer dans ses choix en matière d'éducation. De plus, au moins tous les deux ans, il doit faire rapport au ministre sur l'état et les besoins de l'éducation<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> MELS (2008), *Rapport annuel de gestion 2007-2008*, p. 5.

<sup>5</sup> L'article 10.1 de sa loi constitutive stipule que « le Conseil doit donner son avis au ministre sur tout projet de règlement que celui-ci est tenu de lui soumettre ainsi que sur toute question que le ministre lui soumet. »

<sup>6</sup> Conseil supérieur de l'éducation, *Rapport annuel de gestion 2007-2008*, p. 1 et s.

## 1.2 Un système en réseaux

Le système d'éducation québécois est organisé en trois réseaux : le réseau de l'enseignement obligatoire (primaire et secondaire), le réseau collégial (cégep, collège, institut) et le réseau universitaire.

### 1.2.1 Le réseau de l'enseignement obligatoire (primaire et secondaire) et de l'éducation préscolaire

Au Québec, depuis 1988, la fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les jeunes âgés de 6 à 16 ans<sup>7</sup>. L'enseignement obligatoire comporte 11 années : six années d'enseignement primaire; cinq années d'enseignement secondaire<sup>8</sup>.

L'éducation préscolaire est principalement offerte au sein du réseau d'enseignement primaire et est communément appelée « maternelle ». En 2007, cette éducation non obligatoire débutait à cinq ans pour 83,4 % des élèves et à quatre ans pour 16,6 % des élèves (principalement ceux des milieux les plus défavorisés). Si les parents sont libres d'y inscrire leurs enfants, les commissions scolaires, elles, sont tenues de garantir ce service à tous les enfants de cinq ans domiciliés sur leur territoire. Pour l'année 2007-2008, sur une clientèle totale de 1 049 617 élèves, la répartition de la clientèle scolaire jeune était la suivante : 8,4 % pour le préscolaire; 45,5 % pour le primaire; 46,1 % pour le secondaire. Deux secteurs se répartissent cette clientèle, le public (88,1 %) et le privé (11,9 %), exception faite des écoles gouvernementales dont les données sont partielles pour l'année 2007-2008 considérée. Le tableau suivant présente la répartition de la clientèle scolaire jeune entre le public et le privé.

LA RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE SCOLAIRE JEUNE DES ORDRES D'ENSEIGNEMENT DANS LE PUBLIC ET LE PRIVÉ, QUÉBEC, 2007-2008*						
Ordre d'enseignement	Public		Privé		Total	
		%		%		%
Préscolaire	83 716	94,5	4 860	5,5	88 576	100,0
Primaire	446 141	93,4	31 533	6,6	477 674	100,0
Secondaire	394 673	81,7	88 694	18,3	483 367	100,0
<b>Total</b>	<b>924 530</b>	<b>88,1</b>	<b>125 087</b>	<b>11,9</b>	<b>1 049 617</b>	<b>100,0</b>

\* Ce tableau ne comprend pas les écoles gouvernementales en raison du caractère partiel de leurs données.

Données extraites de MELS (2008), *L'effectif scolaire à temps plein et à temps partiel du secteur des jeunes (2003-2004 à 2007-2008)*, [http://www.meq.gouv.qc.ca/stat/Stat\\_det/PPS\\_eff.htm](http://www.meq.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/PPS_eff.htm)

Les données du tableau ci-dessus rendent compte d'un phénomène de migration de la clientèle scolaire du secteur public vers le privé. Plus la clientèle jeune avance dans le parcours scolaire obligatoire, plus la part du secteur privé dans la prestation des services éducatifs est grande. Le

<sup>7</sup> La fréquentation scolaire obligatoire a été instaurée au Québec en 1943 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans afin de lutter contre la sous-scolarisation de la population.

<sup>8</sup> Le parcours scolaire au secondaire est structuré en deux cycles en ce qui concerne la formation générale. À l'issue du premier cycle, les élèves peuvent s'orienter vers une formation professionnelle.

passage du primaire au secondaire est un moment critique. En effet, en 2007-2008, on estime à près de 57 000 le nombre d'élèves ayant quitté le secteur public dans lequel ils avaient suivi l'enseignement primaire pour s'inscrire au secondaire dans une école privée. La diversité de l'offre de services éducatifs que propose le privé, sa bonne réputation et le financement public de la plupart des écoles privées (pour 70 % d'entre elles), ce qui leur permet de diminuer leurs besoins de financement provenant des clients, font partie des facteurs explicatifs de ce phénomène. Les caractéristiques des secteurs public et privé seront comparées dans les sections suivantes.

## » Le secteur public

L'organisation en commissions scolaires est une spécificité du secteur public, ce type d'organisation étant absent dans l'enseignement privé. Le secteur public est en place depuis 1845<sup>9</sup> et les commissions scolaires regroupent les écoles primaires et secondaires<sup>10</sup>, les centres d'éducation des adultes<sup>11</sup> et les centres de formation professionnelle<sup>12</sup>. Depuis la modification constitutionnelle de 1998 qui a permis la déconfessionnalisation du système éducatif québécois, le fonctionnement de celui-ci est linguistique et ne se base plus sur un clivage entre commissions scolaires catholiques et protestantes. La fréquentation scolaire, dans le secteur public comme dans le secteur privé, doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française. Ainsi, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école anglaise doivent faire la preuve qu'ils ont suivi la majeure partie de leur enseignement obligatoire en anglais au Canada et qu'ils sont eux-mêmes citoyens canadiens.

LE NOMBRE DE COMMISSIONS SCOLAIRES SELON LA LANGUE ET LEUR CLIENTÈLE SCOLAIRE JEUNE, QUÉBEC, 2007-2008		
Langue	Nombre	Effectif scolaire
Français	60	821 185
Anglais	9	101 276
Langues autochtones	3	2 069
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>924 530</b>

Données extraites de MELS (2008), *L'effectif scolaire à temps plein et à temps partiel du secteur des jeunes (2003-2004 à 2007-2008)*, [http://www.meq.gouv.qc.ca/stat/Stat\\_det/PPS\\_eff.htm](http://www.meq.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/PPS_eff.htm)

Des 72 commissions scolaires existantes au début de l'année scolaire 2007-2008 (nombre maintenu depuis 1998)<sup>13</sup>, 60 étaient francophones, 9 anglophones et 3 détenaient un statut

<sup>9</sup> Auparavant, les conseils municipaux géraient les établissements secondaires.

<sup>10</sup> Selon le ministère de l'Éducation, le mot « école » désigne un établissement destiné à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire général.

<sup>11</sup> Il s'agit des établissements destinés à assurer la formation des personnes inscrites aux services éducatifs pour les adultes. Ces centres sont établis par les commissions scolaires et on y donne l'enseignement primaire, mais surtout secondaire.

<sup>12</sup> Les centres de formation professionnelle offrent de la formation aux personnes inscrites à des programmes menant au marché du travail. Ces centres sont établis par les commissions scolaires et on y poursuit l'enseignement secondaire professionnel.

<sup>13</sup> Pour obtenir plus d'information sur l'organisation de chacune des commissions scolaires, consultez : <http://www.mels.gouv.qc.ca/administ/orgscol/CartesEtab.htm>

particulier<sup>14</sup>. Au total, l'effectif scolaire jeune des commissions scolaires comptait un peu moins de un million d'élèves (voir tableau ci-dessus). De ce nombre, 88,8 % et 11,0 % bénéficiaient d'un enseignement en français et en anglais, respectivement.

Les commissions scolaires dépendent de l'organisme central (MELS) en ce qui à trait à :

- l'allocation des ressources : en 2006-2007, les subventions gouvernementales représentaient 75,6 % des recettes de fonctionnement des commissions scolaires, alors que les taxes qu'elles prélevaient n'en représentaient que 15,4 %<sup>15</sup>;
- la définition du contenu pédagogique de l'enseignement qu'elles organisent.

Bien que leurs conseils d'administration, appelés « conseils des commissaires », soient élus au suffrage universel (1 305 élus au total en 2008), ces organismes doivent être distingués des autres instances territoriales objets de décentralisation politique par le fait qu'ils remplissent une mission de service public unique, celle de veiller à ce que les jeunes de moins de 16 ans demeurant sur leur territoire reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit. En plus des commissaires élus pour un mandat de quatre ans, ces conseils comptent des représentants de parents nommés pour une année. Par ailleurs, la faiblesse du taux de participation aux élections scolaires (8 % en 2003 et 7,9 % en 2007) est de nature à affecter la légitimité de ces institutions. La limitation des activités des commissions scolaires à des domaines d'ordre essentiellement administratif explique en partie le désintérêt de la population. En effet, elles assument essentiellement un rôle de planification des ressources consommées par les établissements. Plus précisément, les responsabilités des commissions scolaires tiennent principalement à : la réalisation des admissions aux services éducatifs; l'élaboration des politiques pédagogiques ou administratives; la construction et l'entretien des bâtiments scolaires; l'adoption du calendrier scolaire; l'organisation et la gestion du transport scolaire, incluant la gestion financière qui en découle<sup>16</sup>; l'organisation de services de garde pour les élèves du préscolaire et du primaire.

Les commissions scolaires offrent un ensemble de services connexes à leur mission première tels que des services de garde, des activités parascolaires culturelles et sportives et des activités d'accès au marché du travail<sup>17</sup>.

En vue d'accomplir leur mission, les conseils des commissaires<sup>18</sup> veillent notamment à répartir équitablement les ressources entre leurs établissements, et ce, en tenant compte des besoins

---

<sup>14</sup> Ces commissions scolaires sont : la Commission scolaire crie (Nord-Ouest du Québec), la Commission scolaire Kativik (Grand Nord), dont l'enseignement est en français, en anglais et dans une langue autochtone et la Commission scolaire du Littoral (Nord-Est du Québec), qui offre des services en français et en anglais.

<sup>15</sup> Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS), *Statistiques de l'éducation*, Édition 2008, p. 227.

<sup>16</sup> Les commissions scolaires déterminent les normes d'admissibilité des élèves au transport scolaire (distances de marche, zones dangereuses, etc.). Elles sont aussi responsables de la gestion financière des allocations que leur verse le ministère de l'Éducation quant à l'organisation du transport des écoliers. Elles assument les déficits, s'il y a lieu, et peuvent affecter les surplus éventuels selon leurs besoins. Elles ont par ailleurs une grande latitude dans le choix des transporteurs. Elles peuvent recourir à la soumission publique ou à l'entente de gré à gré. De manière générale, le transport est assuré par l'entreprise privée. Le financement du transport scolaire relève du ministère de l'Éducation, et le ministère des Transports a le mandat de veiller à la sécurité dans ce domaine (conformité aux normes des véhicules et de l'utilisation qui en est faite, formation obligatoire des conducteurs d'autobus scolaires).

<sup>17</sup> Fédération des commissions scolaires du Québec, <http://www.fcsq.qc.ca/>

exprimés et des inégalités sociales et économiques. En 1998, la création des conseils d'établissement, formés de représentants des parents d'élèves et des professeurs, a eu pour effet de décentraliser au niveau des établissements certains des pouvoirs des conseils d'administration des commissions scolaires. Ainsi, la participation des parents, qui était auparavant de nature consultative, est devenue décisionnelle avec pour objectif de renforcer la participation parentale dans la gestion et le fonctionnement du système scolaire.

### ►► Le secteur privé

En tant que composantes du réseau de l'enseignement obligatoire, les établissements privés s'installent prioritairement dans les régions urbaines, en l'occurrence à Montréal, en Montérégie et dans la région de la Capitale-Nationale. Ces régions concentrent en effet plus des trois quarts des écoles privées.

LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS PAR RÉGION ADMINISTRATIVE, QUÉBEC, 2006-2007						
	Primaires	Secondaires	Primaires et Secondaires	Collégial	Total	% des établissements privés du Québec
Gaspésie-Île-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0
Bas-Saint-Laurent	1	2	0	0	3	0,7
Saguenay - Lac-Saint-Jean	1	5	0	1	7	1,7
Capitale-Nationale	14	16	4	10	44	10,7
Chaudières-Appalaches	2	5	1	0	8	1,9
Mauricie	3	6	1	3	13	3,2
Centre-du-Québec	2	7	2	1	12	2,9
Estrie	4	13	0	2	19	4,6
Montérégie	18	28	4	2	52	12,6
Montréal	66	58	41	36	201	48,8
Laval	8	6	2	1	17	4,1
Lanaudière	7	5	0	0	12	2,9
Laurentides	4	4	3	0	11	2,7
Outaouais	4	4	1	2	11	2,7
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0
Côte-Nord	0	2	0	0	2	0,5
Nord du Québec	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>161</b>	<b>59</b>	<b>58</b>	<b>412</b>	<b>100</b>

Source: Données extraites de MELS (2009), *Statistiques de l'éducation*, Édition 2008, Tableau 1.4

N. B. : Un établissement privé peut donner des services éducatifs dans une ou plusieurs écoles ou installations.

<sup>18</sup> Le rôle et les responsabilités des commissaires et des présidents devraient être accrues à la faveur du projet de loi 88, modifiant la Loi sur l'instruction publique. Adopté en 2008, ce dernier a vocation à renforcer le leadership politique des commissions scolaires tout en clarifiant leurs modalités de gouvernance.

Pour plus de détails sur le projet de loi 88, consulter Assemblée nationale, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives*,

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2008C29F.PDF>

En 2006-2007, il y avait 276 établissements privés d'enseignement primaire et secondaire, dont 183 étaient agréés aux fins de subventions et 93 non agréés, mais sous permis<sup>19</sup>. En incluant à ces établissements les établissements ou les installations relevant du secondaire et du collégial, on dénombrait pour l'année considérée 412 établissements privés, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à 2003-2004 (391 établissements). Les établissements d'enseignement appartenant au secteur privé sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que le secteur public. Ils doivent mettre en œuvre des programmes d'études officiels et embaucher un personnel enseignant légalement qualifié. De plus, en ce qui concerne leur financement, la moitié de leurs revenus de fonctionnement provenait de l'État en 2006-2007<sup>20</sup>.

### 1.2.2 Le réseau collégial

Le réseau collégial est constitué d'établissements publics, les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), d'établissements privés, qui sont nommés « collèges », « instituts » ou « conservatoires », et d'écoles gouvernementales. L'enseignement des établissements collégiaux conduit à des diplômes d'enseignement supérieur distincts des diplômes universitaires.

Depuis leur création en 1967, et conformément aux recommandations de la Commission Parent, les cégeps ont une mission plus large que celle vouée strictement à l'enseignement. Ils agissent en tant qu'acteurs importants de développement économique régional en ce qui concerne l'innovation technologique, de la recherche, de l'implantation de technologies nouvelles et des services à la communauté<sup>21</sup>. Cette mission est remplie en partie par les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), des organismes dont la responsabilité relève de cégeps et dont le mandat consiste à réaliser, dans un domaine particulier, des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion. En 2009, le Québec comptait 40 CCTT.

Les cégeps ont la particularité de faire cohabiter l'enseignement préuniversitaire, qui mène à l'université (parcours normal de deux ans), et l'enseignement technique, qui prépare au marché du travail (parcours normal de trois ans<sup>22</sup>). Ils ont par ailleurs une grande marge de manœuvre quant au contenu pédagogique des cours qu'ils proposent, bien que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial veille à ce qu'ils se conforment à des exigences pédagogiques minimales. Cette dernière rend ses avis au ministre de l'Éducation et les publie.

Selon la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), les cégeps sont administrés par un conseil d'administration formé de 17 personnes (sept représentants des milieux scolaires et professionnels de la région où est implanté l'établissement, deux parents d'élèves, deux titulaires de diplôme d'études collégiales émis par le collège, deux élèves, deux enseignants, le directeur général et le directeur des études).

---

<sup>19</sup> MELS (2009), *Statistiques de l'éducation - Édition 2008*, p. 27. Les établissements privés sous permis, au contraire des établissements privés agréés, ne reçoivent pas de subventions, mais disposent d'une autorisation pour offrir de l'enseignement.

<sup>20</sup> Conseil des ministres de l'éducation du Canada (2007). *Indicateurs de l'éducation au Canada : Rapport du programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation*, p. 15, <http://www.cesc-csce.ca/pceipF.html>

<sup>21</sup> Voir l'analyse portant sur le développement économique régional réalisée dans le cadre du deuxième champ de recherche du site L'État québécois en perspective, les « Politiques publiques ».

<sup>22</sup> Fédération des cégeps, <http://www.fedecegeps.qc.ca>



Sur le plan des ressources, les cégeps sont en grande partie financés par l'État. En 2006-2007, leurs revenus de fonctionnement provenaient à 87 % du gouvernement du Québec. Ceux du secteur privé (représentant 7 % des élèves du collégial), provenaient de l'État dans une proportion de 56 % (pour les revenus de fonctionnement).

### 1.2.3 Le réseau universitaire

Au Québec et au Canada, les établissements d'enseignement supérieur sont indépendants des gouvernements provinciaux, autant sur le plan de la structure que de l'administration. Ce sont, sauf exception dans certaines provinces, des organismes sans but lucratif.

Constitué de 18 universités au total, le réseau universitaire du Québec représentait 13,2 % de la clientèle totale des trois réseaux de l'éducation en 2006<sup>23</sup>. Huit universités ont un statut juridique privé (Université Laval, Université de Montréal, HEC, Polytechnique, Université de Sherbrooke, Université McGill, Université Concordia, Bishop's). En 2006, ces universités accueillaient 68,2 % des effectifs scolaires universitaires. L'Université du Québec et ses neuf composantes<sup>24</sup>, qui recevaient 31,8 % de la clientèle universitaire québécoise en 2005-2006, ont un statut juridique public<sup>25</sup>. Cette distinction quant à leur statut n'a toutefois pas d'incidence ni sur la mission de service public dont les universités sont chargées, celle d'offrir un enseignement supérieur de qualité et accessible et de promouvoir la recherche, ni sur leur condition de fréquentation. Si les universités jouissent d'une grande liberté sur le plan pédagogique, leur financement est toutefois soumis à l'intervention du gouvernement par :

- les subventions qu'elles reçoivent et qui sont calculées en fonction du nombre d'étudiants admis. C'est ainsi que la part des subventions publiques représentait plus des deux tiers (66,9 %) des revenus de fonctionnement des universités québécoises en 2006-2007<sup>26</sup>;
- la réglementation gouvernementale qui impose des droits de scolarité identiques à toutes les universités. La valeur réelle des droits de scolarité universitaires, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, est inchangée depuis 1994. Ces droits comptent pour environ 14 % des revenus de fonctionnement des universités québécoises.

## 2. L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION QUÉBÉCOIS

Le système d'éducation québécois a connu de profondes transformations au cours des années 1960. Constituant un des moteurs de la Révolution tranquille, les institutions et les politiques publiques mises en place alors structurent toujours les trois réseaux de l'éducation. Les éléments de réforme ont été élaborés par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement (Commission Parent) instituée en 1961. Ses recommandations ont été à l'origine des innovations suivantes :

---

<sup>23</sup> MELS (2009), Statistiques de l'éducation, édition 2008, Tableau 2.1.1.

<sup>24</sup> À savoir : l'Université du Québec à Montréal (à laquelle a été intégrée la Télé-université en 2005), l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Institut national de la recherche scientifique, l'École nationale d'administration publique et l'École de technologie supérieure.

<sup>25</sup> En vertu du statut juridique public de l'Université du Québec, cette dernière est dirigée par une assemblée des gouverneurs comprenant des membres nommés par le gouvernement du Québec. Pour plus de détails sur le statut et le fonctionnement de l'Université du Québec, consultez le site Internet : <http://www.quebec.ca>

<sup>26</sup> MELS (2009), Statistiques de l'éducation, édition 2008, Tableau 5.1.1.

- la mise en place d’un enseignement gratuit et universel jusqu’au collégial;
- la création du ministère de l’Éducation et du Conseil supérieur de l’éducation en 1964. La professionnalisation du système scolaire demeure, mais le clergé y perd son rôle de gestionnaire;
- la réorganisation des commissions scolaires entre 1965 et 1975;
- la création des collèges d’enseignement général et professionnel (cégeps) en 1966 et la définition de l’enseignement collégial comme étant obligatoire pour accéder aux études universitaires;
- la création, en 1969, de l’Université du Québec et de la plupart de ses composantes actuelles qui a rendu accessibles les études universitaires aux populations des régions périphériques du Québec.

Les années 1970 et 1980 ont permis de consolider l’ensemble du système d’éducation. Ce fut également une période d’évaluation qui donna lieu à plusieurs remaniements des commissions scolaires et à des réformes des régimes pédagogiques. Au fil des ans, les enjeux linguistiques et confessionnels prirent de l’ampleur.

## 2.1 Les commissions scolaires

Les commissions scolaires ont connu des transformations majeures depuis 1960, année durant laquelle leur organisation territoriale se calquait, dans une large mesure, sur celle des municipalités locales et des paroisses. Le gouvernement, soucieux de moderniser les infrastructures scolaires, a engagé un processus de rationalisation du nombre de commissions scolaires. En 1965 afin de superviser l’enseignement secondaire, 255 commissions scolaires régionales ont été créées. En 1975, les commissions de petite taille s’occupant strictement de l’enseignement primaire depuis 1965 ont été abolies. De surcroît, dans un contexte de diminution importante de la clientèle scolaire, le regroupement des commissions scolaires a également été fait d’initiatives volontaires de la part des acteurs locaux. En ce qui concerne le nombre d’établissements, les effets de la rationalisation de leur organisation sont moins manifestes, et ce, bien que le gouvernement ait également procédé à certaines fusions et annexions.

LE NOMBRE DE COMMISSIONS SCOLAIRES, 1960-2008											
1960	1965	1970	1975	1976	1985	1989	1990	1992	1993	1998	2008
1 714	1 585	1 102	255	248	246	202	199	158	159	72	72

Sources : Gélinas (2002), *L’intervention et le retrait de l’État au Québec*, PUL, p. 76 et 400; ministère de l’Éducation du Québec, Statistiques de l’Éducation (pour 2005 et 2006), MELS, Direction de la recherche, des statistiques et de l’information (pour 2008).

La dernière réforme d’importance du réseau date de 1998. Mis à part la nouvelle diminution du nombre de commissions scolaires qu’elle a engendrée, cette réforme a organisé les commissions en fonction de la langue d’enseignement plutôt qu’en fonction des confessions religieuses. De manière générale, les commissions scolaires dites catholiques étaient francophones alors que les protestantes étaient anglophones. De plus, si leurs frontières s’harmonisaient autrefois avec les limites des paroisses, les frontières des commissions scolaires obéissent à un découpage qui correspond aux limites des municipalités, à la localisation des établissements d’enseignement et à la superficie même du territoire des commissions scolaires.

## 2.2 Le réseau collégial

Depuis 1994-1995, la tendance générale de l'évolution de la clientèle scolaire collégiale est à la diminution (-2,0 % annuellement en moyenne). Cette diminution est plus prononcée pour l'enseignement aux adultes (- 6,1 %) que pour l'enseignement ordinaire (- 0,9 %). La conjoncture économique relativement bonne du début des années 2000 et l'attractivité du marché du travail qui l'a accompagnée est un facteur contribuant à la diminution de la clientèle adulte au collégial. La diminution de la clientèle scolaire jeune au collégial s'explique par l'évolution démographique du Québec.

### LA CLIENTÈLE SCOLAIRE AU COLLÉGIAL, QUÉBEC 1994-1995 À 2006-2007\*

Année	Enseignement ordinaire	Enseignement aux adultes	Total
1994-1995	181 678	65 722	247 400
1995-1996	179 150	62 722	241 872
1996-1997	180 315	57 210	237 525
1997-1998	176 586	54 140	230 726
1998-1999	174 463	54 252	228 715
1999-2000	171 653	47 559	219 212
2000-2001	166 970	46 460	213 430
2001-2002	164 732	41 636	206 368
2002-2003	163 071	37 706	200 777
2003-2004	163 108	34 845	197 953
2004-2005	161 005	33 532	194 537
2005-2006	159 991	29 990	189 981
2006-2007	162 300	29 110	191 410

Données extraites du ministère de l'Éducation, Système prévisionnel SIPEEC, version été 2005 et Statistiques de l'éducation - Éditions 2006 (Tableau 1) et 2007 (Tableau 2.1.2).

\*Comprend les cégeps et les établissements collégiaux privés.

## 2.3 Le réseau universitaire

Contrairement au réseau collégial dont la clientèle est en baisse, le réseau universitaire a connu une croissance, certes modérée (+ 0,6 % annuellement en moyenne), entre 2003 et 2006. Cette légère hausse s'explique essentiellement par l'effet positif de l'obtention d'un diplôme universitaire sur l'espérance de gains salariaux. En effet, en 2007, le salaire hebdomadaire moyen des employés titulaire d'un diplôme universitaire était de 1 003,80 \$, alors qu'il était de 743 \$

pour un employé possédant un diplôme collégial, de 661,90 \$ pour un employé ayant seulement un diplôme secondaire et de 573,20 \$ pour un employé sans diplôme<sup>27</sup>.

LA CLIENTÈLE DES UNIVERSITÉS, AUX AUTOMNES 2003, 2004, 2005 ET 2006					
		2003	2004	2005	2006
<b>Francophones</b>	Université du Québec (et ses 10 composantes)	81288	82664	82885	83321
	Université de Montréal	38987	40057	40593	40148
	Université Laval	35986	36147	36078	35839
	Université de Sherbrooke	18879	19621	20368	20674
	HEC	11400	10967	11265	11631
	École polytechnique	5700	5419	5333	5289
	<b>Sous-total</b>	<b>192240</b>	<b>194875</b>	<b>196522</b>	<b>196902</b>
<b>Anglophones</b>	McGill	30523	30702	30862	31354
	Concordia	30377	30656	31377	31282
	Bishop's	2712	2812	2705	2604
	<b>Sous-total</b>	<b>63612</b>	<b>64170</b>	<b>64944</b>	<b>65240</b>
<b>Total</b>		<b>255852</b>	<b>259045</b>	<b>261466</b>	<b>262142</b>

Source : MELS, *Statistiques de l'éducation 2005, 2006, 2007, 2008* (tableau 2.4.4.)

<sup>27</sup> Pierre Fortin, Andrée Corriveau et Jean Boivin (2008). *L'investissement au Québec : on est pour*, rapport du Groupe de travail sur l'investissement des entreprises, gouvernement du Québec, p.110. Selon ces auteurs, l'utilité marginale du diplôme universitaire pour obtenir un emploi est relativement faible puisque le taux d'emploi des 25-54 ans ayant un diplôme universitaire en 2007 était seulement de 2 % supérieur à celui des 25-54 ans dont le niveau de scolarité le plus élevé était le collégial (respectivement 88,1 % et 86,1 %). L'effet de l'obtention d'un diplôme secondaire en terme d'employabilité est en revanche marqué, le taux d'emploi des 25-54 ans sans diplôme était en 2007 de 61,3 % et il grimpait à 78 % pour ceux qui avaient seulement un diplôme secondaire.

## BIBLIOGRAPHIE

GÉLINAS, A. (2002). *L'intervention et le retrait de l'État au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2008) (Page consultée le 26 mars 2009). *Statistiques de l'éducation*, [en ligne],  
<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/StatEduc2007.pdf>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2008) (Page consultée le 26 mars 2009). *Indicateurs de l'éducation*, [en ligne],  
[http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/08-00090\\_F.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/08-00090_F.pdf)

STATISTIQUE CANADA, CANSIM (Page consultée le 26 mars 2009). *Effectifs universitaires selon le régime d'étude et le sexe, par province (Les deux sexes)*, [en ligne],  
<http://www40.statcan.ca/102/cst01/educ53a-fra.htm>

Aucun élément du contenu du présent document ne peut être utilisé, reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite de L'Observatoire de l'administration publique – ENAP. Pour solliciter cette permission ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à [etat.quebecois@enap.ca](mailto:etat.quebecois@enap.ca)

Diffusion autorisée par Les publications du Québec.

Certaines données présentées dans ce document sont issues de Statistique Canada par extraction de la banque de données ESTAT, sous-produit de CANSIM. La publication sur ce site des séries chronologiques de CANSIM est partielle et l'équipe de recherche y a apporté une plus-value par le calcul d'indicateurs. Pour en savoir plus, visitez : <http://www.statcan.gc.ca/estat/intro-fra.htm>

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-923008-30-1 (PDF)

© L'Observatoire de l'administration publique-ENAP, 2012